



Réunion en visioconférence du vendredi 9 avril 2021 (10h-11h44).

Sont présents : la DRH, la DPEP, la DSI, UNSA, AD, SPLEC, SNALC, CGTR, CFTC EPR, FEP CFDT, SGEN CFDT, SNEC CFTC, SNES FSU, FO, SAIPER, FSU, SNPTES, SNUIPP FSU, SNES FSU, SNE CSEN.

Questions du SNE

1 - Procédure accident de travail

- Dans le cadre d'un accident de trajet la procédure veut qu'à compter de la réception du formulaire de déclaration et du certificat médical, l'administration dispose d'un mois pour se prononcer sur l'imputabilité au service de l'accident. Si le délai est dépassé et que l'on n'a pas de réponse, faut-il considérer que l'accident est imputable au service ?

- Au sujet du certificat de prise en charge dispensant de l'avance des frais, faut-il le demander au supérieur hiérarchique s'il n'a pas été remis à l'intéressé(e) ?

> Le service sollicité n'a pas encore répondu.

2 - Temps partiel thérapeutique

Combien de temps faut-il pour obtenir un temps partiel thérapeutique ?

> On fait pour le mieux. Lorsque la demande est reçue par les services, ceux-ci émettent (via un courrier) une autorisation temporaire d'exercice à temps partiel dans l'attente de la suite de la procédure. On demande ensuite l'avis du médecin agréé lorsqu'il s'agit d'une situation de congé maladie ordinaire. Puis une visite avec un médecin agréé a lieu, suivie de la réponse définitive. Il est difficile de donner un délai.

3 - Formation CAPPEI

Quand les personnels ayant demandé à suivre la formation CAPPEI auront-ils une réponse afin de participer au mouvement intra?

> S'ils ont postulé il faut se référer au calendrier prévu. Ils sont actuellement en train d'être informés. Ils auront le temps de participer au mouvement.

4- Retour en activité après un congé (CLM)

Combien de temps faut-il pour reprendre une activité après un CLM ou un CLD ?

> Impossible, là aussi, de donner un délai avant que la personne ne reçoive une invitation à se présenter auprès d'un expert. Elle doit attendre que l'expertise ait lieu, que le comité médical émette un avis et surtout que les services lui communiquent un arrêté de réintégration. Il faut donc attendre le feu vert du



Rectorat même si on a vu un expert et que la date de reprise souhaitée est dépassée.

5 - Travail à distance

Est-on obligé de venir à l'école pour travailler à distance lorsque la classe est fermée car les IEN ne savent pas toujours la procédure, la connexion internet peut être inexistante ?

> Cf ci-dessous numéro 6.

Autres questions

6 - Travail à distance (SPELC)

Si une classe est fermée (covid) le directeur peut-il obliger l'enseignant à venir quand même à l'école pendant la durée de la fermeture ?

> A priori oui, sauf s'il est identifié par l'ARS comme cas contact, contacté par elle et qu'elle lui donne la conduite à tenir. Organisation du service à voir avec l'IEN ou le chef d'établissement. (Note personnelle : l'an dernier il me semble que la norme était d'être chez soi ce qui est bien plus pratique - à vérifier)

7 - Prise en charge d'élèves (SAIPER)

Les personnels sont isolés mais les élèves présents. Comment éviter le brassage ?

> Question transmise à l'IA. Il y a peut-être un intérêt à avoir un enseignant disponible sur place (cf questions 5 et 6).

8 - Conseil d'école sélectif (SGEN)

Cf le compte-rendu du 26/03. On ne peut pas exclure des membres du CE. En toile de fond : la relation et la communication avec les IEN.

9 - Intervention de la DSI

Madame Mercier présente un nouveau portail de démarches administratives via des profils d'agents et des formulaires. Dans l'académie pilote de Lyon il s'appelle Valère. A terme il sera généralisé. On le trouvera sur le site académique et probablement dans Métice sous le nom de Colibri.

Si vous voulez en savoir plus, contactez-nous !

Anthony Payet SNE CSEN 974